

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **29**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **28/05/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUILLET, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT A CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC ASPRESIVOS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON  
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL  
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG  
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL, N.CRUCQ (Fourques)  
P.MAURY (Thuir)  
B.COUSOLLE (Trouillas)

**Madame Maya LESNE** est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

62/2019

**RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC LE SYNDICAT ASPRESIVOS :**

- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence facultative « restauration scolaire du primaire et maternel »,  
**VU** la délibération n°44/2010 fixant par conventions associées, les modalités de l'exercice de la compétence dans les communes concernées dans le cadre de mises à disposition de personnel et de moyens,  
**VU** le contrat de concession souscrit entre la Commune de LLAURO, et l'établissement sis 1 Rue des Platanes »

Le Président **RAPPELLE** que lors du transfert de la compétence facultative « Restauration scolaire » à la Communauté de Communes des Aspres, il a été conclu avec chaque commune disposant des locaux nécessaires, une convention de mise à disposition de locaux et moyens, approuvée par délibération n°44/2010.

Concernant les enfants scolarisés sur le Syndicat ASPRESSIVOS, relevant du groupe 1 défini lors du transfert, il n'était prévu que la restauration sur le centre SESAME AUTISME à Tordères.

Le Président **INFORME** l'Assemblée qu'il convient de faire évoluer les termes de cette clause, les enfants scolarisés sur LLAURO pouvant déjeuner les repas sur place, dans l'établissement sis 1 Bis rue des Platanes dont la gestion a été confiée par concession de la mairie de Llauro à un prestataire privé.,

Il **PROPOSE** d'approuver l'avenant n°1 à ladite convention de façon à intégrer dans un **article 10.2 pour le groupe 1** les mentions suivantes :

« Les enfants scolarisés sur la commune de LLAURO prendront les repas livrés par l'UDSIS au 1Rue des Platanes. La Communauté conventionnera avec le délégataire de l'équipement pour la prise en charge des frais liés à la préparation des repas et aux frais de fonctionnement.

La Communauté rembourse au Syndicat le montant de frais d'encadrement lié au service pour son personnel mis à disposition sur le temps méridien. »

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens avec le Syndicat ASPRESIVOS pour l'exercice de la compétence « restauration scolaire »,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant définitif à intervenir, sous réserve de l'accord du Comité syndical du Syndicat ASPRESIVOS.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Président,  
**René OLIVE**